

Journée Droits d'auteur / le 16 janvier 2020 à Montpellier

Par Magali Wiener

Préambule : François Nacfer et Ambre Morvan

SGDL

rappelle pourquoi c'est une bonne chose d'adhérer à la SGDL

défendre les droits des auteurs
venir en aide aux écrivains qui sont en difficulté
date de dépôt
service juridique
conseil en matière fiscale
relire les contrats d'édition
régler les litiges avec les éditeurs
formation professionnelle
inscription à la base Balzac

regarder les 20 mesures en ligne

Cotisation sociale

Le grand changement, c'est maintenant !

Tous les auteurs doivent depuis le 1/10/2020 déclarer leurs droits d'auteur quel que soit le montant des droits perçus.

Les droits d'auteur sont soumis à des cotisations sociales.

Pour bien comprendre, **jusqu'à présent** :

- soit précomptées par le diffuseurs (éditeurs)
- soit à payer directement à l'URSAFF

Dorénavant, il faut ouvrir un compte sur artistes.auteurs.ursaff.fr

Deux situations existent :

- ceux qui déclarent des BNC : vous devez vous inscrire
vous avez dû recevoir un code d'activation
 - 1° première visite
créer votre espace
 - n° de sécu + code d'activation
- ça ne fonctionne pas forcément, ne vous inquiétez pas, c'est en phase de rodage

si vous n'avez pas reçu le code d'activation, il y a un formulaire à remplir, à renvoyer à URSAFF Limousin (domicilié à Montreuil)

Si vous avez reçu un échéancier de cotisation, il est provisionnel.

Ils ne vous connaissent pas, ils sont partis sur la base de 6 000€ annuels.

Cotisation trimestrielle de 245€/ trimestre

Par le biais d'une messagerie, il y a possibilité de moduler le montant des cotisations.

- TS - traitement et salaire

Vous devriez recevoir un courrier avec code d'activation , fin du 1er trimestre 2020

créer le compte

c'est uniquement pour déclarer les droits d'auteur

avant avril 2020

sur votre espace personnel, vous verrez tout ce que les diffuseurs vous ont versé.

il n'y aura à rajouter que les droits étrangers.

C'est plutôt plus simple et plus lisible

ATELIER 2

Avec François NACFER de la SGDL

Auteurs, autrices quels sont vos droits ?

Pour une approche juridique et sociale « Prenez votre kit de survie »

Dorénavant pour tous les auteurs sont concernés par

Sécurité sociale

Congés maladie et congé paternité

Mutuelle des auteurs

Avenir du régime de retraite complémentaire des artistes auteurs professionnels

Que dit la loi ?

Pour être dans la légalité, quand on émet une note de droits d'auteur,

(par exemple interventions en collège/ lecture publique)

il faut un n° de SIRET.

Dans la pratique, on fait autrement, note de droits d'auteur avec le précompte et c'est le diffuseur qui déclare l'auteur à l'URSSAF.

n° de SIRET ou pas ?

La loi dit :

si les droits d'auteur sont versés par un diffuseur, il y a précompte, déclaration en Traitement et salaire, pas besoin de n° de SIRET

mais quand on émet une facture, la loi demande un n° de SIRET, facturer en BRUT et puis on paie les cotisations à l'URSAFF

obtenir un n° de SIRET, gratuit et relativement simple.

Attention : Siret Artiste-auteur code 903B ne donne le droit que de facturer des droits d'auteur, et non les ateliers d'écriture, conférences, correction (qui impose des honoraires récurrents), revenus accessoires qui impliquent une auto-entreprise

Le SIRET artiste-auteur sont dispensés de la taxe (CEFE), donc le n° de SIRET est gratuit.

Ne pas omettre de dire que le payeur doit déclarer et payer le 1% de charge patronale.

Une idée phare : unicité d'imposition sur une unicité de revenus

Ce qui vient d'un éditeur (ce qui a été payé en net) traitement et salaire

Toutes les interventions, rencontres (on touche en brut) en BNC

Les cotisations sont précomptées sur 100% du bruts.

Quand on déclare en

BNC, vraie comptabilité

micro BNC, c'est forfaitaire pas plus de 70 000 euros par an

somme brute

net imposable : moins 34% et on obtient la base fiscale

on doit calculer l'assiette sociale

la base fiscale + 15% assiette sociale

les cotisations 16,2 sur à peu près 75%

Précompte de la cotisation vieillesse

Depuis le 1er janvier 2019, auparavant il y avait des cotisations environ 10,5%

ce précompte ne donnait droit à rien

il fallait atteindre le seuil de l'AGESSA pour faire une déclaration de droits à l'AGESSA, cotisation de 6,9%

cotisation de base pour la retraite + la complémentaire, payé en n+1

Aujourd'hui à 16,2%, cotisation pour la retraite de base de la sécu dès le premier euro, elle s'agrège à celle que vous payez pour vos salaires
On ne paie pas deux fois.

Plafonnement

Régime général

La pension de la sécu, si tous les trimestres ont été validés, même avec d'excellentes 25 années, le max 1688,5 brut/ mois, on ne peut pas toucher plus.

Donc il y a un plafonnement des cotisations 40 524€ au-delà plus de cotisation de retraite de base.

Si par ailleurs vous êtes salarié, avec un bon salaire,

On vous rembourse la partie de trop versé

Sur le site, cliquer « Je demande le recalcule de la retraite de base »

Pour un fonctionnaire

Deux systèmes fonctionneront : le système fonctionnaire/ le régime général

On peut le cumuler les deux pour le versement de la pension.

Deux compteurs pour la retraite

temporel les trimestres 172 trimestres à valider

financier qui interroge quelles sont les 25 meilleures années

Au final, cette réforme va permettre que tout le monde ait des droits à la retraite.

Le régime des artiste/auteurs est rattaché au régime général de la Sécu, la CNAV

Depuis 2015, tout le monde cotise pareil qu'on soit retraité ou pas. Actuellement, c'est pour la solidarité nationale, la SGDL demande à ce que la retraite soit reliquidée chaque fois, pour la revaloriser

200 000 auteurs qui touchaient des droits de l'écrit

8 000 qui atteignaient le seuil de l'affiliation, parmi lesquels beaucoup moins de 30 000€/an

on peut voir le rapport activité d'AGESSA

Quid de la compensation de la hausse de la CSG ?

M. Macron a augmenté les CSG en disant que personne ne perdrait en pouvoir d'achat, avec des systèmes de compensation

la seule population active oubliée ce sont les auteurs

ils ont rendu un peu l'argent pour les auteurs affiliés

ils l'ont élargi à tous les assujettis avec présentation de certificat de précompte, on peut réclamer 0,95% des sommes brutes perçues de 2018 et 2019, ça peut se faire sur le site de l'AGESSA (modèle de certificat de précompte sur l'AGESSA)

A partir de 2020, les 6,9 ça devient 6,15 pour compenser la hausse de la CSG, elle est intégrée dans les cotisations.

sans baisse de droit à la retraite

la sécurité sociale s'adressera au ministère de la culture pour cette facture.

Quels droits à la retraite ?

On peut valider un trimestre chaque 1500€, donc avec 6000€ on valide 4 trimestres.

Si on valide avec l'activité salariée, on ne peut pas valider plus de 4 trimestres par an, mais on améliore le compteur financier.

les droits sécu

en 2 parties

prestation en nature : remboursement médicament, médecin

on y a accès à partir du 1er €

en espèces : indemnité journalière de la secu, arrêt maladie, le seuil pour en bénéficier c'est le même, 900 smic horaire

on peut cumuler deux activités, obtenir de meilleures indemnités

Pensez à la formation, c'est un droit

On cotise aussi pour la formation professionnelle - AFDAS

il faut comptabiliser 9000 euros sur les trois dernières années

Mutuelle disponible à la SGDL - voir avec l'assistante sociale

La retraite complémentaire rien ne change ; il faut toujours être au-dessus de 9000 euros /an

RAAP géré par IRSEC

8%

excellent rapport qualité/ prix

SOFIA pour les auteurs du livre prend en charge 50% de la retraite complémentaire